

Contrat de partenariat

Entre les soussignés :
L'association CFAO Solidarité gérée par la Loi du 1 ^{er} juillet 1901.
Siège : 57- 59 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt - FRANCE
Représentée par sa Présidente, Johanne PAYEN
d'une part,
Et
Le partenaire : Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé (Université Joseph Ki-Zerbo)
Siège : Ouagadougou, Burkina Faso
Représentée par Professeur Jean François Silas KOBIANE
d'autre part,
Ci-après dénommée « le partenaire »
Il est convenu ce qui suit :



Présentation de CFAO Solidarité

Créée par CFAO en 2002, l'association CFAO Solidarité a pour objet de contribuer au développement durable du continent africain et de prolonger l'engagement du Groupe en matière de responsabilité sociétale. Elle vise principalement le soutien à des initiatives pilotées par des organisations non gouvernementales ou des associations locales et portées par les filiales du Groupe.

Domaines d'intervention :

- La santé
- L'éducation et la formation
- L'environnement
- L'accès à l'emploi

Présentation du partenaire

L'Université Joseph Ki-Zerbo (UJKZ) est la doyenne et la plus grande des universités du Burkina Faso. Née à la suite de l'accord de coopération, signé à Paris le 24 avril 1961 entre la Haute-Volta et la France, l'Université Joseph Ki-Zerbo est la traduction de la volonté des autorités politiques d'alors de réaffirmer la souveraineté nationale en matière d'enseignement supérieur. L'UJKZ compte plusieurs instituts et unités de formation et de recherche (UFR) dont l'UFR Sciences de la Santé. L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé (UFR/SDS) est une école de santé regroupant plus de 5000 étudiants dont 1200 en formation initiale de pharmacie. Ouverte depuis 1990, une cinquantaine de diplômés sortent de la section pharmacie chaque année.

Article 1 : Description du projet

Domaine d'intervention ciblé :

Au cours de son cursus académique, un étudiant en pharmacie sera amené à réaliser plusieurs stages pratiques allant du premier stage officinal en 2ème année de pharmacie, au stage de pharmacie hospitalière en sixième année de pharmacie. En 3ème année, ces étudiants doivent également effectuer un volume horaire de 120 heures de stage de pratique pharmaceutique chez les grossistes répartiteurs. Compte tenu du nombre croissant d'étudiants de pharmacie à l'UJKZ et de l'ouverture de deux autres écoles privées de pharmacie dans la ville de Ouagadougou, les sites de stages sont vite saturés rendant difficile l'apprentissage des étudiants. De ce fait, la direction de l'UFR/SDS a souhaité mettre en place une pharmacie expérimentale afin de permettre aux étudiants de s'exercer à la pratique officinale à l'université avant d'aller sur le terrain. De plus, ce projet est également proposé afin de se conformer aux normes internationales de formation des étudiants en pharmacie.

L'amélioration de la qualité de la formation à travers cette pharmacie expérimentale mettra à la disposition du Burkina Faso et de la sous-région des pharmaciens compétents, prêts à servir aussi bien dans les structures publiques que privées.



Article 2 : Durée du projet

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Article 3 : Contrôle du projet

Le partenaire assurera la mise en place, la gestion et la supervision de ce projet en relation avec la filiale et CFAO Solidarité.

Le partenaire fournira à CFAO Solidarité dès que possible un rapport d'avancement du programme avec des justificatifs ainsi qu'un rapport de fin.

Article 4 : Montant et modalités de versements

Le montant de la participation financière de CFAO Solidarité est de : 6000 €

Les versements financiers de CFAO Solidarité s'effectueront directement au partenaire par virements bancaires, quelques jours après la signature de la présente convention sous réserve que le partenaire justifie de l'usage des fonds faute de quoi, il s'expose aux remboursements des sommes versées.

Relevé d'Identité Bancaire de l'association

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERB

Article 5 : Communication et confidentialité



Toute communication relative à l'objet de la présente convention devra être effectuée en concertation entre les deux partenaires.

L'usage par le partenaire des logos de CFAO Solidarité et entités CFAO devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit, préalable de la part de CFAO Solidarité.

Article 6: Modification et annulation

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord.

A la demande d'un des deux co-contractants et sur décision commune, le présent protocole pourra être interrompu.

Toutefois, le présent protocole pourrait être résilié sur l'initiative d'une seule des parties dans l'hypothèse de défaillances graves et répétées de l'une d'elles dans l'exécution des obligations mises à sa charge, nées du présent contrat.

Fait à : Ouagadougou Le : 10 juin 2024

Pour CFAO Solidarité Pour le partenaire

JOHANNE PAYEN Présidente Pr Jean François Silas KOBIANE Président